



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2013

L'an deux mille treize, le mercredi 26 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme BANCE, M. GALEAZZI, M. COMBETTE.

M. Philippe ROTTEMBOURG est arrivé à 21h20 soit au point n°4.

Ont donné pouvoir : Mme DELALEU à M. Rémi HEUDE
M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Elyette COURTOIS à M. Philippe KALTENBACH
M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT
Mme Véronique AZOUG à Mme Véronique BANCE
Mme Monette ROUSSEL à M. Jacques MITTELETTE
M. Philippe ROTTEMBOURG à M. Pierre LEFORT

Était absente excusée : Mme Ludivine ROI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai dernier n'appelle pas de remarques particulières.

Madame CHAMBARET demande l'autorisation de supprimer le point 10 et d'ajouter le point suivant :

- Espaces Naturels Sensibles : Signature d'un pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonniennne et d'une convention d'aide financière relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°57

Décision n° 20-2013 – 1.4

Travaux de câblage rue Canivet et avenue du Pont de Villiers.

Attribution du marché relatif au câblage du réseau France Télécom/ Orange rue Canivet et Avenue du Pont de Villiers à l'entreprise EQUITEL – 3 rue du Camp du Four – 34160 SAINT DREZERY pour un montant de :

- 7.720,00 € HT (soit 9.233,12 €TTC) pour l'Avenue du Pont de Villiers;
- 6.200,00 € (soit 7.415,20 € TTC) pour la rue Canive;

Soit un montant total de **13.920 € HT (soit 16.648,32 € TTC)**.

Décision n° 21-2013 – 9.1

Conventions de formation professionnelle continue avec l'EFPR

Signature de deux conventions de formation avec l'Ecole de Formation des Professionnels de la Route (EFPR) située à BRETIGNY-SUR-ORGE 91220, Zone Industrielle - 35, avenue de la Commune de Paris représentée par Madame Marie-Ghislaine JOUAN agissant en qualité de directrice pour un montant total de 1106 €HT soit 1322.78 €TTC.

Intitulé du stage : Formation Permis EB
 Thème du stage : Code de la route, théorie et pratique
 Dates de stage : Le 3 juin, du 13 au 18 juin et du 1^{er} au 5 juillet 2013
 Durée du stage : 10 jours.

Décision n° 22-2013 – 9.1

Vérification périodique des aires de jeux et des équipements sportifs

Signature d'un contrat d'intervention ponctuelle relatif à la vérification périodique des aires de jeux et des équipements sportifs avec la société APAVE PARISIENNE SAS située à Paris (75 854 Cedex 17)- 17 rue Salneuve représentée par Monsieur Stéphane WEISS, Chef d'Agence d'Evry pour un montant de 740 € HT soit 885.04 €TTC.

Le contrat prend effet à la date de signature des deux parties. Si une levée de réserve est nécessaire, cette intervention fera l'objet d'une mission complémentaire.

Décision n° 23-2013 – 9.1

Convention avec l'association « Le bon air »

Signature de la convention avec l'association « Le Bon Air » Nancroix T9 (73210), PEISEY NANCROIX, représentée par Jean-Louis PUTIAUX au titre de Président et Vincent DEFRANCE, Directeur.

Objet :
 L'association « Le Bon Air » accueille 20 enfants et 3 adultes à la Maison Familiale de Vacances à Peisey Nancroix.

Durée :
 Le contrat est établi pour la durée suivante : du 15 au 19 juillet 2013, le 1^{er} repas du soir et le dernier repas du midi sont compris dans la prestation.

Coût :
 Le prix du séjour en pension complète s'élève à 3630 € TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget primitif 2013.

Décision n° 24-2013 – 9.1

Contrat d'assurance multirisque de la commune

Signature d'un contrat avec le Cabinet Jean-Pierre BUHSING, Agent AXA domicilié à LA FERTE–ALAIS (91590) 3, rue de l'Hôtel de ville, afin d'assurer les biens, responsabilités et frais annexes.

La redevance annuelle, d'un montant de 32150,87 € TTC sera effective à compter du 8 février 2013.

Le contrat est reconduit chaque année à l'échéance principale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 2 mois.

Décision n° 25-2013 – 9.1

Convention de mise en oeuvre du programme de collecte et de recyclage des mobiles usagés

Signature d'une convention avec l'Association « La Recyclerie du Gâtinais » située à MAISSE (91720) 7, chemin des Marais, représentée par la Présidente Sandrine MASIN relative à la mise en oeuvre du programme de collecte et recyclage des mobiles usagés.

Engagements de la Recyclerie du Gâtinais :

- Mise à disposition de cartons pour réceptionner les mobiles usagés,
- Gestion de la demande d'enlèvement des cartons pleins (environ 40 mobiles) et livraison de cartons vides en réassortiment.

Engagements de la commune de Cerny :

- Demande éventuelle d'enlèvement des cartons massifiés,
- Développement du dispositif de communication et de promotion de ce programme destiné à faire de cette collecte un succès,
- Remise intégrale des mobiles et chargeurs collectés sans permettre que ces derniers soient récoltés et fassent l'objet d'un marché parallèle de distribution ou de revente.

Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans.

Moyennant un préavis de 3 mois, il pourra être résilié.

N° 2013 / VI / 1 – 9.1

Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les délibérations du Conseil général n° 2012-04-0036 du 2 juillet et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

Vu le règlement départemental de subventions,

Vu le diagnostic territorial présenté en Comité de pilotage le 15 janvier 2013 et arrêté fin avril 2013,

Vu les termes de la déclaration départementale d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire,

Considérant le souhait de la commune, eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département,

L'exposé de Madame le Maire sur les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniers mise en place par le Conseil général, et sur les quatre axes prioritaires d'intervention qui l'encadrent, ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,

APPROUVE le diagnostic territorial partagé dans sa version d'avril 2013,

AUTORISE Madame le Maire à signer la déclaration départementale d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire,

DESIGNE Mme Marie-Claire CHAMBARET, Référent « Appel des 100 », et M. Gérard LAUNAY Référent « Développement durable »,

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la demande de contractualisation et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / VI / 2 – 1.1

MAPA n° 13-09 : Travaux de réfection et d'entretien de la voirie communale de 2013 à 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 26-II-5°, 28° et 77,

Vu la décision n° 20-2012 – 1.1 attribuant le marché à bons de commande n° 19-04 relatif à la réfection et à l'entretien de la voirie à l'entreprise COLAS,

Considérant que le marché n° 19-04 a fait l'objet d'une dénonciation,

Considérant que les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT peuvent, conformément à l'article 26 du Code des Marchés Publics, faire l'objet d'une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 28 du Code précité,

Considérant que ce marché constitue un lot unique,

Vu l'avis de la commission MAPA, réunie le 10 juin 2013, relatif à l'attribution du marché au candidat présentant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'attribution du marché de réfection et d'entretien de la voirie communale, pour la période allant de sa date de notification en 2013 à 2016, à l'entreprise Essonne TP - 10 Chemin de La Ferté Alais – 91790 BOISSY SOUS SAINT YON.

Le présent marché public est un marché à bons de commande :

- avec un minimum de commande de 10.000 € et avec un maximum de commande de 400.000 € HT la première année,
- avec un minimum de commande de 10.000 € et avec un maximum de commande de 200.000 € HT les années suivantes, conformément à l'article 77 alinéa 1 du Code des Marchés Publics.

Les prix applicables sont ceux du bordereau des prix unitaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion du marché précité avec ESSONNE TP,

DIT QUE les dépenses seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 23 (pour la réfection) et à l'article 61523 (pour l'entretien) du budget de l'exercice en cours.

N° 2013 / VI / 3 – 7.1

ALSH :
Séjour 2013 - Participation des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012 / III / 10 - 8.5 du 29 mars 2012 ratifiant la convention d'objectifs et de financement relatif au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et approuvant, dans ce cadre, l'organisation de séjours en direction des enfants d'âge élémentaire,

Vu la décision n° 23-2013 – 9.1 portant signature d'une convention de séjour avec l'association « Le Bon Air », dont le siège social est à PEISEY NANCROIX (73210), pour le séjour qui sera organisé par l'accueil de loisirs du 15 au 19 juillet 2013,

Considérant la nécessité de fixer le montant des participations familiales,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

FIXE les tarifs du séjour de l'accueil de loisirs qui aura lieu du 15 au 19 juillet 2013 à la Maison Familiale de Vacances de Nancroix comme suit :

Tranches de revenus mensuels	Tarifs journaliers/enfant
Inférieur et égal 1500 €	35 €
Supérieur à 1500 €	40 €

DIT que la participation des familles, calculée sur la base de 5 jours, fera l'objet de titres de recettes établis en juillet et août 2013,

PRECISE que ces recettes sont inscrites au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / VI / 4 – 9.1

Repas à domicile :
Convention avec le CCAS de la commune de Baulne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en place d'un service communal de portage de repas à domicile depuis le 4 janvier 2010,

Vu la demande formulée par le CCAS de la Commune de Baulne d'en faire bénéficier ses personnes âgées,

Considérant la nécessité de signer une convention afin de définir les engagements respectifs de chaque commune,

Vu les termes du projet de convention,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du service de portage de repas à domicile de Cerny au profit des personnes âgées du CCAS de la Commune de Baulne, telle que présentée à l'assemblée,

FIXE le nombre de personnes âgées susceptibles de bénéficier du service à 5,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / VI / 5 – 7.1

Repas à domicile : Tarif à compter du 1^{er} juillet 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010 / II / 4 du Conseil municipal du 16 février 2010 fixant le tarif des repas portés à domicile,

Vu la délibération n° 2010 / IV / 15 du Conseil municipal du 2 juin 2010 fixant un tarif extérieur pour les repas portés au domicile des personnes âgées n'habitant pas sur le territoire communal,

Considérant la volonté municipale de fixer le tarif des repas portés à domicile à partir du coût de revient réel d'un repas produit par le restaurant scolaire,

Considérant que l'incidence du portage de repas à domicile en dehors du territoire communal est négligeable,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

FIXE le tarif des repas portés à domicile à 5 euros à compter du 1^{er} juillet 2013,

PRECISE que ce tarif sera réévalué chaque année au vu des dépenses réelles du service,

DIT que ce tarif s'applique à tous les bénéficiaires, Cernois et extérieurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / VI / 6 – 9.1

**Voirie de l'Ardenay :
Autorisation d'ester en justice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la carte n° 12 relative au recensement des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de Cerny,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2008-04-0021(3) – A du 22 septembre 2008 créant une zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Cerny,

Vu la délibération n° 2011-IV-5 - 3.6 du Conseil Municipal du 28 avril 2011, décidant la régularisation du statut de la voie permettant l'accès au site de l'Ardenay et autorisant Madame le Maire à recourir aux services d'un géomètre,

Vu la délibération n° 2012 / V / 10 – 3.1 du Conseil Municipal du 28 juin 2012 autorisant l'acquisition des parcelles nécessaires à cette régularisation,

Considérant la nécessité de mener à terme la démarche engagée depuis 2011 et de défendre les intérêts de la commune,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

CHARGE la SCP d'avocats REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, de la régularisation juridique du statut de la voie permettant l'accès au site de l'Ardenay,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par la SCP d'avocats REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT, dans le cadre de toute procédure éventuellement nécessaire à la réalisation de cette formalité,

AUTORISE Madame le Maire à communiquer tous les documents nécessaires à la SCP d'avocats REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / VI / 7 – 9.1

**Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de La Ferté-Alais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de La Ferté-Alais, par délibération du 26 mars 2013, arrivée en préfecture le 5 avril 2013, date à laquelle la consultation des Personnes Publiques Associées a été ouverte,

Vu le courrier de la Ville de La Ferté-Alais du 18 avril 2013, reçue en mairie le 25 avril 2013, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2013 / IV / 21 – 9.1 du Conseil municipal du 8 avril 2013 demandant d'utiliser dorénavant l'appellation « Aérodrome de Cerny » en lieu et place de celle inexacte de « Aérodrome de La Ferté-Alais »,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune de Cerny,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE PAR 11 VOIX POUR UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES et 10 VOIX POUR UN AVIS DEFAVORABLE

Ces réserves étant les suivantes :

le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferté-Alais fait peu (voire pas) mention de la commune de Cerny pour ses projets qui pourtant impactent directement la commune (aérodrome, OAP 1, projet de déviation de la RD.449, entrées de ville et liaisons douces vers le Pont de Villiers, etc...).

Sur le Diagnostic (pièce 1a)

- Sur la carte page 15 : le projet de déviation de la RD.449 correspond à des Espaces Boisés Classés, zones inondables et milieux humides du lieudit « la Grande Prairie » et du parc du château de Presles.

En revanche, dans le pôle urbain structurant, le « Pont de Villiers » qui apporte une clientèle non négligeable aux commerçants du centre-ville de La Ferté-Alais n'est pas intégré.

- La commune de La Ferté-Alais positionne l'aérodrome de Cerny sur son territoire en indiquant « La ville de La-Ferté-Alais est également réputée pour son aérodrome ». Or, il est situé sur les communes de Cerny et Itteville et en aucun cas sur le territoire de La Ferté-Alais. Il ne s'agit que d'une mention sur les cartes d'aviation (page 74).

Conformément à la délibération n° 2013 / IV / 21 – 9.1 du Conseil municipal du 8 avril 2013, il est demandé d'utiliser dorénavant l'appellation « Aérodrome de Cerny » en lieu et place de celle inexacte de « Aérodrome de La Ferté-Alais ».

Sur l'Etat initial de l'environnement (pièce 1b)

- Page 20 : la route présentée n'est pas la RD.191. En arrivant à Baulne, celle-ci va en direction de Cerny. Il s'agit de la RD.831.
En ce qui concerne l'entrée de ville située aux abords du Pont de Villiers, elle représente le seul point de contact entre les deux espaces urbanisés des deux communes pour lequel Cerny entend pouvoir se prononcer.
- Page 38 : il faudra lire « les Vieilles Vignes »
- page 43 : un jardin privé a été dessiné sur Cerny, (vers les parcelles cadastrées section AL n° 1055 et AL n° 179). Même remarque sur la page 13 du PADD. Il est demandé que ce figuré vert soit supprimé, ces deux parcelles, et ce secteur en général, ne sont en aucun cas situés sur le territoire de La-Ferté-Alais. La ville n'a donc pas à statuer sur la destinée de ce dernier.
- Page 58 : Il est précisé « mettre en valeur les entrées de ville, et notamment l'entrée sud de La Ferté-Alais (franchissement de l'Essonne), par l'abandon du caractère routier des voies au profit d'aménagements plus urbains, s'appuyant sur les éléments paysagers identitaires existants et leur prise en compte dans le PLU des communes ». La commune de Cerny s'opposera à toute création de déviation dans le parc du château de Presles en vue de désengorger le centre-ville de La-Ferté-Alais ou si cela revient à imposer un style à l'entrée de ville située au Pont de Villiers qui jouxte La Ferté-Alais.

Sur la Justification des choix retenus (pièce 1c)

- Page 62 : la somme des zones agricoles et naturelles dans la troisième ligne (154,85ha) ne correspond pas à celle des données de la première ligne (307,85ha). Une explication est attendue.

Sur le PADD (pièce 2)

- page 14 : après la phrase « recréer des maillages par les liaisons douces pour les inscrire dans les parcours de randonnée et développer notamment les continuités en direction de Mennecy, de Maisse et de Cerny (PNR), ainsi que le long de l'Essonne », il conviendrait d'ajouter « en concertation avec la CCVE à laquelle ont adhéré lesdites communes ».
- Page 22 : le projet de liaison douce sur Cerny en venant de la gare de La Ferté-Alais passe par l'avenue du Pont de Villiers, la RD.191 s'avérant trop dangereuse. L'entrée de ville avec Cerny et le projet de liaison douce qui en fait partie devront être traités en concertation et collaboration avec la CCVE à qui la commune de Cerny a transféré la compétence.

Sur les OAP (pièce 3)

- L'OAP 1 est davantage en lien direct avec le centre-ville de Cerny plutôt qu'avec celui de d'Huisson-Longueville beaucoup plus éloigné. Par ailleurs, face à ce secteur, des espaces boisés fragiles sont existants. Les équipements et les logements sont susceptibles d'apporter une nuisance à la commune de Cerny qui a totalement été occultée.

Sur le règlement et le zonage (pièces 4)

- Un emplacement est réservé le long de l'Essonne pour un programme de logements au titre de l'article L.123-1-5-8.

Cet article précise « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter

l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. A ce titre, le règlement peut : 8/ fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

S'il ne s'agit pas plutôt d'un programme de liaison douce, les logements, situés en zone inondable, sont des risques de pollution pour la rivière, et la commune de Cerny est directement impactée.

Sur les annexes (pièces 5)

- Le plan des servitudes n'est pas joint au dossier. La moitié sud-est du hameau du Pont de Villiers est pourtant concernée par le périmètre de protection de l'église de La Ferté-Alais. La commune de Cerny sollicite la transmission du plan des servitudes.

DEMANDE l'utilisation de l'appellation « Aérodrome de Cerny » en lieu et place de celle inexacte de « Aérodrome de La Ferté-Alais »,

SOUHAITE que la ville de Cerny ne soit pas occultée et que son nom soit mentionné au même titre que les autres communes dans la mesure où certains projets de La Ferté-Alais la concernent directement, notamment en raison de la proximité des programmes,

PRECISE que les parcelles n° AL 179, n° AL 1055 et leurs voisines sont situées sur le territoire de la commune de Cerny et que la ville de La Ferté-Alais ne peut en conséquence statuer sur leur aménagement,

PRIVILEGIE l'emplacement réservé le long de l'Essonne pour la réalisation de liaisons douces (piétonne, cycle...), plutôt qu'un programme de logements.

N° 2013 / VI / 8 – 8.8

Points d'apport volontaire de verres : **Occupation du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCL-0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) fixant ses compétences statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL-435 en date du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de La Ferté Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL/0453 en date du 7 octobre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCL 029 en date du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

Vu la délibération n° 2007 / X / 12 du 22 novembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de Val d'Essonne (CCVE) relative à la mise à disposition de sacs de ramassage des déchets verts,

Vu la délibération n° 2010 / IX / 6 adoptant le projet de nouvelle charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés présenté par la CCVE, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2011,

Vu les délibérations du SIREDOM en date du 15 septembre 2011 et du 28 juin 2012 portant sur la convention relative à la gestion des points d'apport volontaire de verres situés sur son territoire,
Vu le projet de convention,
Considérant la nécessité de définir les droits et obligations des communes du Val d'Essonne, de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et du SIREDOM afin d'assurer la gestion des points d'apport volontaire de verres existants ou à venir,
Considérant la nécessité de délibérer pour permettre l'occupation du domaine public communal par le SIREDOM,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et le SIREDOM dans le cadre de la gestion des points d'apport volontaire de verres,

AUTORISE l'occupation du domaine public communal pour l'implantation de ces points d'apport volontaire de verres,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

N° 2013 / VI / 9 – 4.1

Personnel communal :
Mise en place d'entretiens annuels
professionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15.02.1988 – art 1-3 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant la nécessité de valoriser le dialogue entre les agents de la collectivité et leur responsable hiérarchique directe,
Considérant l'intérêt de la déconcentration de l'entretien professionnel,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE la mise en place de l'entretien professionnel dans la collectivité,

PRECISE que la totalité des fonctionnaires entrant dans le champ d'application de l'entretien professionnel est concernée par cette décision,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2013 / VI / 11 – 8.8 Espaces Naturels Sensibles : Signature d'un pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonniennne et d'une convention d'aide financière relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les lois du 22 juillet 1983, du 18 juillet 1985 et suivantes relatives aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-04-0021(3) – A du 22 septembre 2008 créant une zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la commune de Cerny,

Vu la délibération n° 2010 / IV / 6 du Conseil municipal du 2 juin 2010 autorisant Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 57, située en zone Espace Naturel Sensible,

Vu le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2012-2021) adopté le 12 décembre 2011 par l'Assemblée départementale,

Vu la délibération du Conseil général du 19 novembre 2012 adoptant de nouvelles aides en faveur des communes, notamment en matière d'Espaces Naturels Sensibles,

Vu les termes de la convention d'aide financière à l'acquisition d'espaces naturels sensibles établis par le Conseil général,

Vu les termes du Pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonniennne,

Considérant la volonté de la commune de Cerny de s'engager aux côtés du Conseil général autour de principes de développement durable et de solidarité environnementale,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Conseil général de l'Essonne :

- un Pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonniennne,
- la convention d'aide financière relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 57, située en zone Espace Naturel Sensible.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22h35.